

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE - Allée des Acacias - 54840 - BOIS DE HAYE - en date du 09 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public AVENUE VOLTAIRE afin de réaliser des travaux de taille d'arbres,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 12 02 2024 au 17 02 2024, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper temporairement le domaine public AVENUE VOLTAIRE afin de réaliser des travaux de taille d'arbres.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *Stationnement interdit pour les usagers AVENUE VOLTAIRE (côté numérotation paire et côté numérotation impaire) en fonction de l'avancement du chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

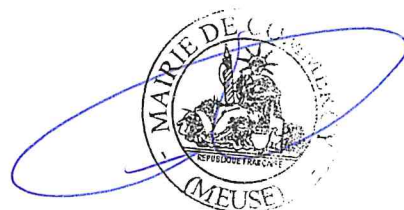
ARTICLE 4 - L'entreprise ID VERDE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 09 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



ID VERDE
Allée des Acacias
54840 BOIS DE HAYE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *AVENUE VOLTAIRE (côté numérotation paire et côté numérotation impaire)* afin de réaliser des travaux de taille d'arbres

période d'installation : du 12 02 2024 au 17 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant les travaux

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce stationnement

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ID VERDE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BOIS DE HAYE, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE - Allée des Acacias - 54840 - BOIS DE HAYE - en date du 09 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public AVENUE DES TILLEULS afin de réaliser des travaux de taille d'arbres,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 12 02 2024 au 17 02 2024, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper temporairement le domaine public AVENUE DES TILLEULS afin de réaliser des travaux de taille d'arbres.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *Stationnement interdit pour les usagers AVENUE DES TILLEULS (côté numérotation paire et côté numérotation impaire) en fonction de l'avancement du chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

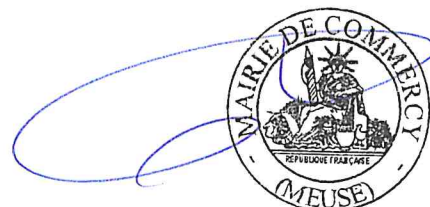
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise ID VERDE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 09 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

ID VERDE
Allée des Acacias
54840 BOIS DE HAYE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS (*côté numérotation paire et côté numérotation impaire*) afin de réaliser des travaux de taille d'arbres
- période d'installation : du 12 02 2024 au 17 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant les travaux
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce stationnement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ID VERDE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BOIS DE HAYE, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de LOXAM ACCESS - 212 RUE PASCAL à LUDRES- 54710 - en date du 08 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Du 14 02 2024**, LOXAM ACCESS est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N° 29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ***mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,***
- ***protection du trottoir contre tout risque de dégradations,***
- ***réservation de 03 PLACES de stationnement devant le N° 29 RUE DE LA GARE afin d'y stationner le camion-nacelle***
- ***pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,***
- ***CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES***
- ***maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.***

ARTICLE 3 - **La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.** Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - LOXAM ACCESS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 09 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOXAM ACCESS
212 RUE PASCAL
54710 LUDRES

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant *le N° 29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique,*
- période d'occupation du domaine public : Le 14 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

LOXAM ACCESS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE - 4 RUE DE LA FONTAINE CHAUDRON- BP 90652 NORRAY-LE-VENEUR à WOIPPY - 57146 - en date du 07 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer le curave des écoulements EP pour le compte de l'agence MAAF
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 14 02 2024 l'entreprise l'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant les N°10 et N°08 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer le curave des écoulements EP pour le compte de l'agence MAAF,

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- réservation de 03 places DE STATIONNEMENT devant les N° 10 et N° 08 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner les véhicules de chantier
- Stationnement interdit pour les usagers devant les N° 10 et N° 08 RUE RAYMOND POINCARE
- balisage du chantier,

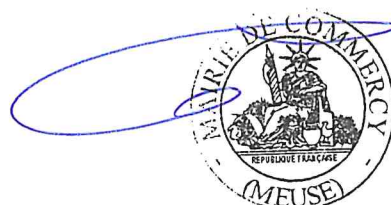
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE .

ARTICLE 4 - L'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 09 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

VINCI FACILITIES LORRAINE
4 RUE DE LA FONTAINE CHAUDRON
BP 90652 NORRAY-LE-VEEUR
57146 WOIPPY -

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°10 et N°08 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer le curave des écoulements EP pour le compte de l'agence MAAF,

période d'occupation du domaine public : Le 14 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

WOIPPY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE - Allée des Acacias - 54840 - BOIS DE HAYE - en date du 12 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public AVENUE DE VERDUN afin de réaliser des travaux de taille d'arbres,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - du 14 02 2024 au 15 02 2024, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper temporairement le domaine public AVENUE DE VERDUN afin de réaliser des travaux de taille d'arbres.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *Stationnement interdit pour les usagers AVENUE DE VERDUN (côté numérotation paire) en fonction de l'avancement du chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise ID VERDE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 12 02 2024



ID VERDE
Allée des Acacias
54840 BOIS DE HAYE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, AVENUE DE VERDUN (*côté numérotation paire*) afin de réaliser des travaux de taille d'arbres

période d'installation : du 14 02 2024 au 15 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant les travaux

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce stationnement

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ID VERDE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BOIS DE HAYE, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE - Allée des Acacias - 54840 - BOIS DE HAYE - en date du 09 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **AVENUE DES FORGES** afin de réaliser des travaux de taille d'arbres,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 16 02 2024 au 20 02 2024, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **AVENUE DES FORGES** afin de réaliser des travaux de taille d'arbres.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *Stationnement interdit pour les usagers AVENUE DES FORGES (parking côté numérotation impaire en face des logements OPH) en fonction de l'avancement du chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise ID VERDE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 13 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

ID VERDE
Allée des Acacias
54840 BOIS DE HAYE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *AVENUE DES FORGES (parking côté numérotation impaire en face des logements OPH)* afin de réaliser des travaux de taille d'arbres

période d'installation : du 16 02 2024 au 20 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant les travaux

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce stationnement

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ID VERDE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BOIS DE HAYE, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur PARET Quentin - 34 GRANDE RUE - à SOISY-SUR-ECOLE - 91840 - en date du 08 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 17 AVENUE CARCANO pour le stationnement de véhicule afin d'effectuer son déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 16 02 2024 Au 18 02 2024, Monsieur PARET Quentin est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 17 AVENUE CARCANO pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- stationnement autorisé devant le N° 17 AVENUE CARCANO pour stationner le véhicule de déménagement.
- Réservation de 02 PLACES pour le stationnement du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur PARET Quentin.

ARTICLE 4 - Monsieur PARET Quentin répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 12 02 2024

Le Maire
Jérôme LEPEVRE



Monsieur PARET Quentin
34 GRANDE RUE
91840 SOISY ST ECOLE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 17 AVENUE CARCANO pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 16 02 2024 Au 18 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur PARET Quentin reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame OLEK Mélissa - 13 RUE DU PUIITS ROBINOT - à COMMERCY - 55200 - en date du 01 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°13 RUE DU PUIITS ROBINOT et devant le N°08 RUE DU PUIITS PERDU pour le stationnement de véhicule afin d'effectuer son déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 17 02 2024, Madame OLEK Mélissa est autorisée à occuper le domaine public devant le N°13 RUE DU PUIITS ROBINOT et devant le N°08 RUE DU PUIITS PERDU pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- stationnement autorisé devant le devant le N°13 RUE DU PUIITS ROBINOT ET devant N°08 RUE DU PUIITS PERDU pour stationner le véhicule de déménagement.
- Réservation de 01 PLACE pour le stationnement du véhicule de déménagement : devant le N°13 RUE DU PUIITS ROBINOT ET devant N°08 RUE DU PUIITS PERDU .

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame OLEK Mélissa.

ARTICLE 4 - Madame OLEK Mélissa répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 12.02.2024

le Maire,
Jérôme LEFFÈVRE

Madame OLEK Mélissa
13 RUE DU PUIITS ROBINOT
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°13 RUE DU PUIITS ROBINOT ET devant N°08 RUE DU PUIITS PERDU pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 17 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame OLEK Mélissa reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL DOS SANTOS - 3 Rue du Grand Cerf à LIGNY EN BARROIS - 55500 - en date du 09 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE DES CAPUCINS, pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 19 02 2024 au 18 03 2024, l'entreprise DOS SANTOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE DES CAPUCINS (depuis le carrefour de la RUE ALPHONSE VERNEAU jusqu'au carrefour de la RUE DE MENAUFILLE), pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- *chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,*
- *chantier protégé par des barrières,*
- *circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,*
- *vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,*
- *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*

Conditions particulières liées à la sécurité :

- *travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,*
- *stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,*
- *itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,*
- *clôture du chantier,*

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- *le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),*
- *les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),*
- *les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,*
- *fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours*

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 18 03 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 13 02 2024

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE



SARL DOS SANTOS
3 Rue du Grand Cerf
55500 LIGNY EN BARROIS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public RUE DES CAPUCINS (depuis le carrefour de la RUE ALPHONSE VERNEAU jusqu'au carrefour de la RUE DE MENAUFILLE), pour procéder au terrassement branchement pour le compte d'ENEDIS

période d'occupation du domaine public : du 19 02 2024 au 18 03 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DOS SANTOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,